

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Votants	12

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**N° 2026/02/09/10 - OBJET : Convention de financement de travaux TE 13 - Génie civil réseaux de communications électroniques chemin de la Pinède.**

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'un projet de convention de financement de travaux entre le TE 13 et la Commune.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relative à une opération Génie civil pour mise en discrétion du réseau de télécommunications existant chemin de la Pinède. Le coût estimé de l'opération pour la commune est de 60.867 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet de convention de financement entre le TE 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.  
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 19 1 FEV. 2026

Secrétaire de séance  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 19 1 FEV. 2026